RÈGLEMENT DE COURSE

LA CASSIDAINE — Samedi 19 décembre 2026 | Cassis (13260)

1. Organisateur et manifestation

L'association Cassis Running Club (RNA W133043226) organise LA CASSIDAINE le samedi 19 décembre 2026 à Cassis. Le départ et l'arrivée se situent dans le secteur de l'Office de Tourisme et de la Grande Plage. La tenue de la manifestation reste subordonnée aux déclarations, autorisations et prescriptions administratives applicables.

2. Épreuves et tarifs

Épreuve	Distance	D+	Tarif
La CASSIDAINE	21km	700 m	49 €
La JANOT	15km	390 m	39 €
La CALADE	10km	240 m	30 €
La NOCTURNE	9,5 km	300 m	30 €
Les MINOTS 6–8 ans	600 m	10 m	Gratuit
Les MINOTS 9–11 ans	1 km	11 m	Gratuit

3. Programme officiel

Retrait des dossards : 9 h 30–13 h 00, secteur Office de Tourisme. Remise des prix : 19 h 30, place de la Mairie.

Épreuve	Départ	Arrivée limite
La CASSIDAINE	13 h 30	16 h 45
La JANOT	13 h 40	16 h 00
La CALADE	13 h 50	16 h 00
Les MINOTS 6–8 ans	14 h 00	—
Les MINOTS 9–11 ans	14 h 10	—
La NOCTURNE	17 h 15	19 h 15

4. Conditions d'admission

Les catégories minimales de participation sont fixées selon les limites de kilomètres-effort de la réglementation FFA Running 2026–2027 (distance en kilomètres + dénivelé positif en mètres / 100). L'âge sportif est déterminé par l'année de naissance et la saison fédérale, et non uniquement par l'âge atteint le jour de la course.

Épreuve	Km-effort approx.	Catégorie minimale	Année de naissance
La CASSIDAINE – 21 km	27,31	Espoir (U23)	2007 ou avant
La JANOT – 15 km	18,70	Junior (U20)	2009 ou avant
La CALADE – 10 km	12,46	Cadet (U18)	2010 ou avant
La NOCTURNE – 9,5 km	11,41	Cadet (U18)	2010 ou avant
Les MINOTS – 1 km	Sans classement	9 à 11 ans	De 2015 à 2017
Les MINOTS – 600 m	Sans classement	6 à 8 ans	De 2018 à 2020

Pour les courses enfants, l'âge est apprécié à la date de l'épreuve et une autorisation parentale est obligatoire. Pour toute personne mineure, les justificatifs de santé et autorisations requis s'appliquent. Les catégories et limites doivent être confirmées avec la réglementation fédérale en vigueur avant l'ouverture des inscriptions.

5. Aptitude et documents

Les épreuves sont à allure libre, ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés, sous réserve de respecter les catégories minimales propres à chaque parcours, indiquées à l'article 4. La catégorie Cadet ne permet donc pas de participer à toutes les distances. Les participants majeurs non licenciés doivent fournir un Pass Prévention Santé (PPS) valide lorsque celui-ci est requis par la réglementation applicable. Pour les mineurs, une autorisation parentale et les formalités de santé réglementaires sont obligatoires. Tout dossier incomplet ou non validé avant le jour de la course entraîne le refus de départ.

6. Inscription, dossard et transfert

L'inscription est personnelle et devient effective après paiement, lorsque celui-ci est requis, et validation des pièces. Les places sont limitées aux quotas annoncés. Le dossard doit être porté visiblement et ne peut être prêté ni cédé sans transfert officiellement accepté par l'organisateur. En cas de désistement individuel, aucun remboursement n'est prévu, sauf garantie d'assurance souscrite, condition contractuelle particulière ou disposition légale impérative. Une assurance annulation individuelle pourra être proposée lors de l'inscription en ligne ; ses garanties et exclusions relèvent exclusivement des conditions de l'assureur. En cas d'annulation de la manifestation pour des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur (intempéries, alerte de sécurité, décision administrative, crise sanitaire ou force majeure), un report d'inscription sur l'édition suivante pourra être proposé, sous réserve des conditions communiquées aux participants et des droits au remboursement prévus par le droit applicable.

7. Parcours et circulation

Les parcours combinent rues, routes, chemins et sentiers de Cassis. Les concurrents suivent le balisage et les consignes des signaleurs. Ils respectent les arrêtés temporaires, le Code de la route sur les portions ouvertes, les riverains et les autres usagers. Il est interdit de couper ou quitter volontairement le tracé. Les cartes GPX sont indicatives ; l'itinéraire effectivement balisé et autorisé fait foi.

8. Barrières horaires

Le franchissement hors délai peut entraîner une mise hors course selon les consignes de l'organisation.

Épreuve	Point de contrôle	Heure limite
La CASSIDAINE	Km 10	15 h 30
La CASSIDAINE	Arrivée	16 h 45
La JANOT	Arrivée	16 h 00
La CALADE	Arrivée	16 h 00

La NOCTURNE	Arrivée	19 h 15

9. Ravitaillements

Chaque concurrent reste responsable de ses besoins en eau et en alimentation entre les ravitaillements.

Épreuve	Emplacements
La CASSIDAINE	Km 11,4 et km 16,5
La JANOT	Km 5,5 et km 10,5
La CALADE	Km 5,5
La NOCTURNE	Km 5,7

10. Équipement obligatoire

L'organisation peut imposer du matériel complémentaire en fonction des conditions de sécurité, sous réserve d'une information préalable. **Bâtons interdit sur toutes les courses.** Un gobelet personnel est obligatoire pour toutes les courses adultes. Aucune bouteille en plastique ni aucun verre jetable ne sera fourni aux points de ravitaillement.

Épreuve	Matériel obligatoire
La CASSIDAINE	Couverture de survie ; réserve d'eau de 500 ml minimum ; téléphone portable en état de marche Gobelet personnel obligatoire
La JANOT	Couverture de survie ; réserve d'eau de 500 ml minimum ; téléphone portable en état de marche Gobelet personnel obligatoire
La CALADE	Gobelet personnel obligatoire
La NOCTURNE	Lampe frontale fonctionnelle avec autonomie suffisante, Gobelet personnel obligatoire

11. Sécurité, secours et abandon

Le dispositif de sécurité et de secours est défini par l'organisateur en lien avec les intervenants et autorités compétentes. Tout concurrent doit obéir aux instructions de la direction de course, des signaleurs et des secours. En cas de danger ou de blessure, il alerte les secours (112) et l'organisation dès que possible. Les personnels médicaux peuvent imposer l'arrêt d'un participant. L'organisation peut suspendre, neutraliser ou arrêter une épreuve si la sécurité l'exige. En cas d'abandon volontaire, le participant doit, sauf impossibilité physique ou situation d'urgence, rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche, y signaler son abandon à l'organisation et y déposer son dossard. Il doit ensuite suivre les consignes de l'organisation concernant son retour. En cas de blessure, malaise ou impossibilité de rejoindre un ravitaillement, il doit prévenir immédiatement l'organisation ou les secours, directement ou par l'intermédiaire d'un autre participant. Il ne doit pas quitter le dispositif de course sans avoir signalé son abandon.

12. Courses enfants

Les courses Minots sont des animations sportives sans chronométrage ni classement, avec encadrement et contrôle des accès. Les représentants légaux autorisent l'inscription, conduisent les enfants au point de rassemblement et les récupèrent à l'emplacement indiqué. Le parcours doit être sécurisé et les traversées de circulation maîtrisées. Les départs peuvent être organisés par vagues adaptées. Une récompense identique peut être remise à chaque enfant.

13. Nocturne

Chaque concurrent doit porter une lampe frontale allumée et adaptée à l'obscurité. Il adapte sa vitesse aux conditions de visibilité et respecte strictement les intersections, les piétons et les signaleurs. L'absence d'éclairage conforme peut justifier le refus de départ ou la mise hors course.

14. Classements, prix et réclamations

Les quatre courses adultes (La CASSISDAINE, La JANOT, La CALADE, La NOCTURNE) donnent lieu à un classement distinct par épreuve. Pour chacune de ces quatre courses, seront récompensés les trois premières femmes et les trois premiers hommes au classement général (scratch), ainsi que la première femme et le premier homme de chaque catégorie regroupée ci-dessous, dès lors que cette catégorie est représentée et autorisée à participer à la distance, sans cumul avec les récompenses du scratch. Les catégories minimales d'admission propres à chaque parcours restent celles prévues à l'article 4 et par la réglementation FFA en vigueur.

Catégorie récompensée	Âge	Catégories FFA regroupées	Récompenses
Jeunes	16 à 22 ans	Cadets + Juniors + Espoirs	1 homme + 1 femme
Seniors	23 à 34 ans	Seniors	1 homme + 1 femme
Masters 1	35 à 49 ans	M0 + M1 + M2	1 homme + 1 femme
Masters 2	50 à 64 ans	M3 + M4 + M5	1 homme + 1 femme
Masters 3	65 ans et +	M6 à M10	1 homme + 1 femme

Les âges indiqués dans ce tableau correspondent au regroupement retenu pour la remise des prix. Ils ne modifient pas les conditions d'âge minimum d'accès à chaque épreuve. La présence des lauréats à la cérémonie officielle de remise des prix est obligatoire pour recevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera remise ou expédiée après la cérémonie, sauf décision exceptionnelle de l'organisation. Les réclamations sportives sont adressées à la direction de course dans les délais annoncés sur place, selon la réglementation applicable. Les courses enfants sont non chronométrées, sans classement ni podium ; une récompense identique peut être remise à chaque enfant.

15. Discipline et environnement

Tout participant respecte les bénévoles, les concurrents, les propriétés, la faune, la flore et les espaces naturels. Déchets, raccourcis volontaires, assistance frauduleuse, dossard échangé, comportements dangereux ou refus des consignes peuvent entraîner la disqualification. L'organisation retire le balisage et nettoie les sites utilisés.

16. Assurance et responsabilité

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile conforme aux exigences légales de la manifestation. Il est conseillé à chaque participant de disposer d'une garantie individuelle accident. Le présent règlement n'exonère aucune partie de ses responsabilités légales.

17. Modification, report ou annulation

Pour raisons de sécurité, de force majeure ou sur décision des autorités, l'organisation peut adapter le tracé, les horaires ou interrompre l'événement. Les conséquences sur les inscriptions et les remboursements sont traitées conformément aux conditions contractuelles portées à la connaissance des inscrits et aux dispositions légales impératives.

18. Images et données personnelles

Des images peuvent être réalisées pour rendre compte de l'événement. Leur utilisation respecte le droit à l'image, notamment les autorisations nécessaires pour les mineurs. Les données d'inscription sont traitées pour la gestion des participants, la sécurité, le chronométrage et les résultats, selon une notice RGPD accessible lors de l'inscription (responsable, finalités, conservation et droits).

19. Acceptation

L'inscription emporte acceptation du règlement et des consignes de sécurité publiées avant le départ. Toute disposition impérative de droit ou prescription administrative prévaut sur une clause contraire du présent règlement.